

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mil seize, le vingt huit juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, M. Serge AZZURO, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Claude MORETTI.

Étaient absents excusés : Mme Corinne QUINCIEU.

Étaient absents : M. Patrick CALVIÈRE, Mme Nathalie TARTELIN, M. Eric REYNIER, M. Paul MILOT, M. Alain LOMBARD.

Procurations : Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Felix BOREL, M. Eric REYNIER en faveur de Mme Joëlle PAUL, M. Paul MILOT en faveur de M. Christian MOUNIER, M. Alain LOMBARD en faveur de M. Serge AZZURO.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Il invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

INFORMATION : Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 mai 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-053 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 24 mai 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 24 mai 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-018** en date du 1^{er} juin 2016 pour la maintenance des climatiseurs : avenant n° 1 passé avec IDEX ENERGIES
- **Décision MA-DEC-2016-019** en date du 1^{er} juin 2016 : Mission d'assistance technique opérationnelle avec ECOFINANCE
- **Décision MA-DEC-2016-020 en date du 14 juin 2016** portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.
- **Décision MA-DEC-2016-021 en date du 14 juin 2016** portant convention constitutive d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance.
- **Décision MA-DEC-2016-022 en date du 15 juin 2016** portant désignation de maître COQUE pour défendre la commune (contentieux 1601557)

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 24 mai 2016.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-054 : Budget général 2016 : décision modificative n° 1/2016

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et de fonctionnement

Vu le projet de décision modificative n° 1/2016 tel que présenté en séance

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1/2016 sur le budget général de l'exercice 2016 telle que retracée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2313 – Constructions – opération 54 CTM (aménagement divers réalisés par les services Techniques)	10.800
TOTAL	10.800
RECETTES	
1323 – Subvention – opération 54 CTM (subvention du Département pour les jardins partagés)	10.800
TOTAL	10.800
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	9.000
TOTAL	9.000
RECETTES	
6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel (2 CAE à compter de juin)	9.000
TOTAL	9.000

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-055 : Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011_066 en date du 13 septembre 2011 instituant la Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 et fixant son taux,

Vu la Loi de Finances pour 2016 et notamment son article 104 qui prévoit que les organes délibérants des communes peuvent, sur délibération, exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou en partie, les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que cette délibération doit intervenir avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Exonère totalement les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique,

Madame PAUL précise qu'il s'agit uniquement des maisons de santé sous maîtrise communale.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-056 : Charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2015-069 du 30 juin 2015 portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit, pour l'année scolaire 2015/2016, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

1) Ecoles maternelles :

- Frais de fonctionnement général	36.162,17
- Fournitures scolaires	4.965,69
- Frais de personnel	<u>143.947,24</u>
TOTAL	<u>185.075,10</u>

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles maternelles étant de 133, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est donc de **1.391,54 €**

2) Ecoles primaires :

- Frais de fonctionnement général	61.775,94
- Fournitures scolaires	10.946,33
- Frais de personnel	<u>134.813,35</u>
TOTAL	<u>207.535,62</u>

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles primaires étant de 272 le coût d'un élève scolarisé en primaire est donc de **763.00€**

Dit que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

Autorise Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-057 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 1122 (emplacement réservé n° 6)

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Vu la liste des emplacements réservés du PLU et notamment l'emplacement réservé n° 6 destiné à la création de voirie et à l'élargissement de la voirie existante (continuité chemin de Boscabrun),

Considérant que, pour mener à bien ces futurs aménagements, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par la parcelle cadastrée section AH n° 1122,

Vu l'avis rendu en date du 6 juin 2016 par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 1122, d'une superficie d'environ 158 m² à Monsieur Robert REQUISTON, propriétaire présumé, domicilié 276 chemin du milieu à 84460 CHEVAL-BLANC,

Fixe le prix d'acquisition par la commune à 44 € le m²,

Désigne maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-058 : Délégation des services publics de la restauration collective : approbation du contrat avec le délégataire (société ELIOR)

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411.4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-114 du 15 décembre 2015 approuvant le principe de délégation des services publics de la restauration collective, retenant le principe de l'affermage et autorisant monsieur le maire à engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal, à l'issue de la consultation, se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat proposé.

Considérant que, conformément à la réglementation (articles L 1411.5 et L 1411.7 du code Général des Collectivités Territoriales) un rapport présentant :

- La liste des entreprises autorisées à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du marché,
- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public,
- le projet de contrat

a été transmis à chaque conseiller 15 jours au moins avant la présente séance (10 juin 2016) et qu'il apparaît, au vu de ces éléments, que la société ELIOR est à même d'assurer ces services dans des

conditions techniques et financières satisfaisantes et de garantir la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Retient la société ELIOR comme délégataire des services de la restauration collective,
Approuve le contrat de délégation de ces services et ses annexes,
Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat et de l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes de la commission de délégation des services publics qui ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat.

Il indique que le choix qui a été fait n'a pas été facile puisque la commune avait un partenaire depuis plus de 20 ans. Toutefois, il indique qu'à la suite de la négociation entreprise avec les candidats, cette société a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas maintenir sa candidature pour des raisons financières.

Il est prévu que la nouvelle société (ELIOR) fournisse aux convives des produits de qualité supérieure pour un surcoût de 0.10 € par repas enfant. Le contrat est passé pour 7 ans (fin en août 2023) et prévoit la reprise du personnel de la société MULTI RESTAURATION.

Madame NEMROD-BONNAL fait connaître son souhait que le repas bio soit organisé de préférence lorsque le foyer est ouvert.

A la question de madame DEVINE sur le droit de regard de la collectivité, madame PAUL précise qu'il est total que ce soit sur la provenance des produits, leur qualité ou les grammages des repas servis.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-059 : Majoration des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

Vu la délibération en date du 30 juin 2015 fixant le tarif de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 portant approbation du contrat de délégation des services de la restauration collective avec la société ELIOR

, **Vu les propositions** de Mme le rapporteur proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2016 à :

- tarif 1 enfants : 3.15 € (ancien tarif de 3.05 €)
- tarif 2 adultes : 5.60 € (ancien tarif de 5.40 €)
- Tarif 3 adultes : 7.00 € (ancien tarif de 6.85 €)

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Fixe comme suit les prix de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- tarif 1 enfants : 3.15 €
- tarif 2 adultes : 5.60 €
- Tarif 3 adultes : 7.00 €

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-060 : Majoration des tarifs de l'ALSH à compter du 1er septembre 2016

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-073 du 30 juin 2015 portant fixation des tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu les propositions de majoration de tarifs pour l'ALSH effectuées par madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2016 est majoré selon la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'utilisateur.

Approuve la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit,

TR	QF	journée / par enfant		½ journée / par enfant	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	6.60	9.75	3.55	6.70
B	497 à 896	9.10	12.25	4.80)	7.95
C	897 à 1196	10,60	13.75	5.55	8.70
D	1197 à 1496	11,60	14.75	6.05	9.20
E	> ou = 1497	12,60	15.75	6.55	9.70
Ext	Tarif unique	15,60	20.55	8.05	13.00

Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche C)

Précise :

- que l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
- que le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
- que le règlement approuvé par délibération du 1^{er} septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-061 : Modification des tarifs du cimetière

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°MA-ARR-2015-134 du 26 novembre 2015 portant approbation du nouveau règlement du cimetière communal de Cheval-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-113 du 15 décembre 2015 portant sur les tarifs du cimetière de Cheval-Blanc,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de mise à jour et de lisibilité, de modifier cette délibération pour y ajouter notamment le tarif de renouvellement d'une concession funéraire trentenaire,

Vu les propositions de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble des tarifs funéraires comme suit :

Dalle :		
1 place		600 €
2 places		800 €
4 places		1.000 €
6 places		1.100 €
Concessions trentenaire (dalle en sus)		
1 place	(avec ou sans dalle)	150 €
2 places		200 €
4 places		225 €
6 places		300 €
Columbarium de 2 urnes		550 €
Concessions perpétuelles (dalle en sus)		
1 place		200 €
2 places		250 €
4 places		300 €
6 places		400 €
Renouvellement des concessions trentenaires		150 €
Frais enregistrement (pour concessions perpétuelles)		25 €
Lutrin du jardin du souvenir (gravure)		100 €

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-062 : Délibération MA-DEL-2016-047 du 24 mai 2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 1er juillet 2016 : annulation et remplacement

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des tâches administratives,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe non titulaire pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2016, étant précisé que l'emploi ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2016-047 en date du 24 mai 2016 autorisant le maire à recruter un agent administratif non titulaire à TNC pour 21/35èmes,

Considérant que cette estimation horaire doit être revue,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Annule et remplace la délibération MA-DEL-2016-047 en date du 24 mai 2016,

Autorise monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 1 agent non titulaire à temps non complet (19.5/35èmes) au grade d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er juillet 2016.

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

Autorise monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

Monsieur le Maire explique que cette baisse du temps de travail de l'agent recruté pour le service urbanisme est due à une réorganisation des services, les élections ayant été transférées au service accueil.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-063 : PADD : débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Monsieur le rapporteur indique que, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, il est prévu que le Conseil Municipal débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le rapporteur rappelle que la procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération 2012-057 en date du 15 mai 2012 et propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Il précise que les orientations générales du P.A.D.D portent sur les principes suivants :

- Développer l'urbanisation autour de la bipolarité de Cheval Blanc
- 3 Promouvoir un développement responsable en lien avec la capacité des équipements
- 4 Maintenir une économie locale dynamique et diversifiée
- 5 Préserver les principales richesses du territoire

L'objectif serait d'accueillir environ 450 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, soit des besoins en logement estimés à 260 nouveaux logements (190 pour l'accroissement démographique et 70 pour le phénomène de desserrement des ménages).

La création de 260 logements se réaliserait de la manière suivante :

- 6 60 logements au sein du projet Donnat (réhabilitation d'un ancien site industriel),
- 100 logements environ réinvestis au sein des secteurs urbanisés du village (40 environ en division parcellaire, et 60 environ au sein des dents creuses),
- Une petite centaine sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (entités non bâties d'un seul tenant - secteurs de projet).

Ainsi, en se fixant comme objectif de modération de consommation de l'espace une densité moyenne de 30 logements par hectare au sein du tissu existant (avec rétention foncière de 30%) et de 25 logements par hectare au sein des nouvelles opérations d'aménagement, 8 à 9 hectares environ seront nécessaires pour permettre l'accueil de cette nouvelle population.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de débattre des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Cheval Blanc.

Monsieur le maire explique les travaux menés par la commission d'urbanisme et invite les membres du Conseil Municipal à débattre sur les orientations du PADD.

Madame PAUL indique qu'à la suite de ces travaux, il subsiste sur la commune 8 à 9 hectares de terrain constructible.

Monsieur le maire indique que les zones constructibles étaient auparavant d'environ 30 hectares. Il indique que les zones situées au -dessus du canal ont vocation à rester naturelles. Il explique que les zones AU2 étaient des zones constructibles à moyen terme qui ont été déclassées car leur vocation était d'être ouverte à l'urbanisation future.

Monsieur le maire souligne que c'est la 1^{ère} fois que l'Etat oblige les communes à déterminer d'abord le nombre de nouveaux habitants à accueillir et, par conséquent, les secteurs à urbaniser. La loi ALUR a profondément modifié les règles des zones NBa (nouvelles zones UC) dans la mesure où les zones constructibles qui sont conservées ont vocation à être urbanisées et où toutes les autres, auparavant constructibles, redeviennent agricoles ou naturelles.

Monsieur le maire indique que 9 réunions de quartier ont été tenues. Sur tous les secteurs, les choix des habitants ont validé ceux qui avaient été faits par les élus (pas de densification).

Les 450 habitants supplémentaires à l'horizon 2016 ont été estimés par le bureau d'études en charge du dossier, le but étant de garder un village rural sans freiner son développement.

Monsieur BOREL indique que ce chiffre est un maximum basé sur le rythme annuel de développement qui est actuellement observable.

Madame FRANCHETERRE souligne que 10 ans est un court terme et souligne qu'il risque donc d'y avoir des besoins en termes d'écoles.

Madame PAUL lui précise qu'il en sera de même pour l'assainissement et d'autres services publics.

Monsieur MORETTI souhaite des informations sur la station d'épuration. Monsieur le Maire indique que les installations de 1985 ont été diagnostiquées et qu'il faudra engager une réflexion car des modifications vont avoir lieu, notamment au regard de l'évolution de la communauté de communes en communauté d'agglomération avec transfert de la compétence assainissement.

Madame Paul dit que le hameau du Logis Neuf pourra avoir une extension de sa population par rapport à la nouvelle station d'épuration.

Madame DEVINE indique que ses craintes par rapport à une densification dans ce hameau sont surtout liées à l'étroitesse des voiries et pense qu'il faudra peut-être envisager leur élargissement.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-064 : Projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines : avis de la commune de Cheval-Blanc

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Vu le projet d'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines et son rapport explicatif, pris sur la base de l'arrêté préfectoral et notifié à l'ensemble des collectivités concernées.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension, de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

C'est donc sur cette base que l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre a été pris et notifié à l'ensemble des collectivités concernées.

À compter de cette notification, les conseils municipaux de l'ensemble des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. À défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Cette extension de périmètre sera arrêtée dès lors qu'une majorité qualifiée aura approuvé le projet, soit :

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale (soit au moins 8 communes représentant 27 357 habitants),
- y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale de la future communauté. En l'espèce, la commune de Cavaillon remplit cette condition.

Les communautés de communes Luberon Monts de Vaucluse et la communauté de communes Portes du Luberon sont consultées simplement pour avis.

En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

L'arrêté de modification du périmètre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Ce nouvel ensemble intercommunal, sous réserve d'extension de ses compétences, pourrait ainsi prétendre au statut de communauté d'agglomération lui permettant ainsi d'élaborer un projet de territoire doté de moyens renforcés.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le projet d'arrêté préfectoral prévoyant l'extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines tel qu'arrêté par le préfet le 2 juin 2016,

Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

Monsieur le maire indique que la communauté de communes des Portes du Luberon dont proviennent les 5 nouvelles communes a été scindée entre la CC Luberon Monts de Vaucluse (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et Côté Lub (Cadenet, Cucuron). Il n'est pas persuadé de la cohérence de ce nouveau territoire mais souligne les atouts que présente la commune de Lourmarin, notamment en termes de tourisme.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-065 : Modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5214-16, L 5216-1 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines,

Vu la délibération du 15 juin 2016 de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse relative à la modification de ses statuts,

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans un processus de transformation en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017, date prévue pour l'entrée de cinq nouvelles communes : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Or, le changement de statuts de communauté de communes à communauté d'agglomération est soumis à deux conditions :

- une population minimum de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15.000 habitants,
- l'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des compétences fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la communauté d'agglomération (cf. article L 5216-5).

La première condition sera réalisée du fait de l'extension de périmètre de Luberon Monts de Vaucluse programmée au 1er janvier 2017.

Quant à la seconde, il convient de prévoir une modification des statuts de la communauté de communes afin d'étendre ses compétences à celles d'une communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 15 juin 2016, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé une modification de statuts conformément au document ci-annexé.

Chaque commune membre de LMV est donc invitée à se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil communautaire, sur une extension de ses compétences avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 de manière à permettre la transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération dès cette date. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La majorité requise pour l'adoption de ces statuts est la suivante :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Parmi les compétences inscrites dans les statuts, certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui représente la ligne de partage entre l'Etablissement Public et la commune. Ainsi, les compétences qualifiées comme étant d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement. Celles qui ne présentent pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers de l'effectif du conseil communautaire. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Cet intérêt communautaire, qui sera défini par l'assemblée délibérante de Luberon Monts de Vaucluse, pourra être déterminé en indiquant précisément les territoires ou les équipements concernés ou selon des critères objectifs.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse telle que prévue en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire souligne que les modifications vont surtout toucher les communes nouvellement entrées dans le périmètre de la communauté.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-066 : Composition du Conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse suite à l'extension de périmètre fixée dans le cadre d'un accord local : avis de la commune de Cheval-Blanc

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin,, Puget, Puyvert et Vaugines et son rapport explicatif,

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1er janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines. En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du Préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

La composition du conseil communautaire issue de l'extension est fixée conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Au regard du droit commun, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'EPCI au 1er janvier 2017 sont fixés notamment selon les règles de proportionnalité à la population municipale (cf. tableau ci-dessous).

Commune	population municipale 2016	Répartition de droit commun (à titre informatif)	Répartition selon accord local
Cavaillon	25636	22	24
Robion	4152	4	4
Cheval-Blanc	4113	3	4
Lauris	3785	3	4
Mérindol	1999	1	2
Les Taillades	1965	1	2
Gordes	1946	1	2
Maubec	1864	1	2
Cabrières d'Avignon	1750	1	2
Lagnes	1636	1	2
Oppède	1329	1	2
Lourmarin	1129	1	1
Puyvert	793	1	1
Puget	712	1	1
Vaugines	518	1	1
Les Beaumettes	245	1	1
TOTAL	53572	44	55

Toutefois, les communes membres, si elles le souhaitent, peuvent s'accorder sur une modulation dans la répartition des sièges de conseillers communautaires. Un tel accord devra respecter les conditions suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 521 1-6-1, soit un maximum de 55 sièges ;
- la répartition des sièges entre les communes doit s'inscrire dans les règles d'écartés listés ci-dessous :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

La majorité qualifiée des conseils municipaux nécessaire pour l'approbation d'un tel accord est constituée de :

- la moitié au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant les deux tiers de la population totale,
- ou au moins les deux tiers des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant la moitié de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Tel est le cas de Cavaillon.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension à compter du 1/01/2017, et réparti de la manière suivante :

Commune	Nombre de sièges
Cavaillon	24
Robion	4
Cheval-Blanc	4
Lauris	4
Mérindol	2
Les Taillades	2
Gordes	2
Maubec	2
Cabrières d'Avignon	2
Lagnes	2
Oppede	2
Lourmarin	1
Puyvert	1
Puget	1
Vaugines	1
Les Beaumettes	1
TOTAL	55

Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-067 : Transports scolaires : demande de dissolution du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon / Cabrières d'Avignon

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-33,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse arrêté par le Préfet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1974 portant création du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1975 portant création du syndicat intercommunal des transports des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant projet de périmètre de l'établissement issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de ramassage des élèves de l'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du Syndicat Intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

Considérant que cet arrêté a été adressé à l'ensemble des 32 communes concernées par les périmètres d'actions de ces syndicats pour avis,

Considérant que le Département de Vaucluse, qui dispose de compétences et de modalités organisationnelles avérées en matière de transport scolaire depuis de nombreuses années, offrant un service de qualité à la population, a sollicité M. le Préfet afin de reprendre la gestion des services de transport des élèves des deux syndicats en question,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Refuse la fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transports des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon.

Demande la dissolution de ces deux syndicats par application de l'article L 5212-33 du CGCT et le transfert de leurs compétences, biens et actifs/passifs au Département de Vaucluse compétent en matière de transport scolaire

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'arrêté de dissolution du syndicat.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-068 : Service public de l'assainissement : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service et des rapports annuels techniques et financiers du délégataire

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2015 du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de cette présentation.

A la question de madame DEVINE sur la périodicité des contrôles d'assainissement, madame PAUL indique qu'ils doivent avoir lieu tous les 4 ans.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Décès

Monsieur le maire adresse un message de sympathie des membres du Conseil Municipal à madame NEMROD-BONNAL à la suite du décès de son papa.

Commission de suivi des travaux de la digue (demande de l'association Environnement et qualité de vie)

Monsieur le maire précise que monsieur le Préfet n'a pas repris dans son arrêté cette demande. Si l'intercommunalité ne souhaite pas y accéder, il indique que des informations seront communiquées localement car ces travaux sont importants pour les riverains. Il n'y a rien à cacher dans ce dossier.

Madame PAUL souligne d'ailleurs que les riverains ont été réunis lors du lancement des travaux.

Pollution des champs captants (TDL et SCI TDLD)

Le Préfet de Vaucluse a été saisi de cette affaire il y a plus d'un an.

Aucune pollution ni aucun de risque avéré n'ont été portés à la connaissance de la commune. Toutefois, dans ce genre de dossier sensible, les choses peuvent évoluer rapidement (exemple de l'amiante).

En conséquence, en vertu du principe de précaution, monsieur le maire indique avoir demandé leur position aux élus majoritaires. Ceux-ci ont souhaité aller au-delà des règles actuellement en vigueur en la matière et une mise en demeure a donc été adressée au TDL et à la SCI TDLD d'avoir à cesser leurs activités à compter du 23 juin 2016 et de dépolluer le site, les gardes étant habilités à contrôler à tout moment la réalisation de cette dépollution.

Par ailleurs, il a également été décidé de mettre à la charge de ces organismes par arrêté municipal des obligations en matière de dépollution du site (tous les 3 ans) et de production de justificatifs (arrêtés en cours d'élaboration)

Fibre optique

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les engagements pris par Orange d'installer la fibre optique sur la commune. Ce dossier avance puisque lors d'un récent rendez-vous, il a été précisé que ce serait fait fin 2017 ou début 2018.

Le financement de cette installation est en totalité pris en charge par Orange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.